



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-391

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Centre de la Formation et du Développement des Compétences

75-2021-07-27-00001 - Arrêté portant Délégation de signature de Michèle JARRAYA (3 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-07-27-00001

Arrêté portant Délégation de signature de
Michèle JARRAYA

Arrêté portant Délégation de signature

Le Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4 et 7, L.6145-8 et 9, L.6147-1, L.6147-4, L.6147-5, R.6143-38, R.6145-5 à 9, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10, D.6143-33 à 35,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté directeur n°75-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,
- Vu l'arrêté directeur n°75-2020-10-19-008 du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Annick DUPIN, Adjointe à la Directrice, à l'effet de signer au nom de la directrice du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC), les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, ainsi que les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés, dans les conditions prévues par l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc YVON, Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques (DACSEL), à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC :
 - Pour le secteur Marchés : les pièces nécessaires à la publication et les rapports et décisions de tout ordre relatives à la passation et à l'exécution des marchés, hormis les décisions de notification de marché ou d'avenant et de résiliation de marché.
 - Pour le secteur Dépenses : les décisions de paiement relatives au fonctionnement du CFDC, les pièces comptables de dépenses, les bons de commande de fonctionnement sur marchés faisant suite à demande d'achat et les bons de commande passés sur simple facture, de montant inférieur à 25 000 € HT par année civile, pour une même opération de travaux ou pour un même groupe homogène de produits et services.
 - Pour le secteur Recettes : les pièces comptables de recettes, les conventions d'accueil d'étudiants de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ou extérieurs à l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette.

ARTICLE 3

Pour la formation initiale,

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence BOHIC, Coordonnatrice générale des soins, directrice des instituts de formation en soins infirmiers Bichat et Beaujon,
- Monsieur Thierry COLLIN - DOLLE, Directeur des soins, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers & IFAS Picpus, de l'école de puériculture, et de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'AP-HP
- Madame Servane CHABROUX- VINSON, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Emile Roux et de l'institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor
- Madame Karine CORBRION, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Bicêtre
- Madame Catherine DIDIER, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Raymond Poincaré et de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré
- Madame Marie-Françoise DOVAL, Coordonnatrice générale des soins, directrice du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale, directrice par intérim de l'institut de formation des masseurs kinésithérapeutes et cheffe de projet Qualité - Certification
- Madame Françoise ERTEL, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Pitié-Salpêtrière,
- Madame Soraya FEKKAR, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Louis Mourier
- Madame Laurence GÉRIN, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Tenon
- Madame Ellen HERVÉ, Coordonnatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Saint - Louis
- Monsieur Christophe HOUZÉ, Coordonnateur général des soins, directeur des écoles d'infirmiers anesthésistes et d'infirmiers de bloc opératoire, Directeur du Centre de Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale
- Madame Michèle JARRAYA, Coordonnatrice générale des soins, directrice par intérim de l'institut de formation des cadres de santé et responsable du Pôle Numérique de la Formation
- Madame Isabelle MABIT, directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Charles Foix,
- Madame Fatima THOR, directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et IFAS Antoine Béclère,
- Madame Laurence MELIQUE, Coordonnatrice générale des soins, directrice des instituts de formation en soins infirmiers Avicenne et Jean Verdier,
- Madame Michèle RIVIÈRE, Directrice des écoles de sages-femmes Baudelocque et Saint-Antoine,

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée.
- Le service fait de toutes les factures relevant de leur institut, école ou centre de formation, la validation des factures des universités conventionnées.
- Les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain.
- Les états de paiement des professeurs et intervenants.
- Les états de présence et de participation à ces formations.
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

ARTICLE 4

Pour la formation continue,

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Françoise DOVAL, Coordonnatrice générale des soins, directrice du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, de l'institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale, directrice par intérim de l'institut de formation des masseurs kinésithérapeutes

- Monsieur Christophe HOUZÉ, Coordonnateur général des soins et directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE), de l'école d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (IBODE), et du Centre de Formation des Auxiliaires de Régulation Médicale (CFARM)
- Monsieur Franck PAILLARD, Cadre supérieur de santé, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences (CESU) et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, pour leurs instituts, écoles ou centres de formation respectifs (IFMK, IADE, IBODE, CESU NRBC, CFARM) :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée,
- Le service fait de toutes les factures.
- La validation des factures des universités conventionnées.
- Les conventions de formation avec ou sans incidence financière.
- Les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain.
- Les états de paiement des professeurs et intervenants.
- Les états de présence et de participation à ces formations.
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire désigné au présent arrêté, son intérim peut être assuré par délégation temporaire de signature donnée à une personne déterminée par la Directrice du CFDC ou par son adjointe citée à l'article 2 du présent arrêté.

La Directrice du CFDC et son adjointe citée à l'article 2 *supra* conservent leur pouvoir permanent d'évocation de toute affaire dont la signature est par ailleurs déléguée aux personnes citées au présent arrêté.

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'arrêté directeur n°75-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun, en matière de marchés publics.

ARTICLE 7

L'arrêté de délégation de signature n°75-2020-415 est abrogé.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

La Directrice du Centre de la Formation
et du Développement des Compétences

Michèle JARRAYA